



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 28 septembre 2023 (18h30)
SALLE ETABLE-LA LOMBARDIERE**

**Direction Générale Adjointe
Ressources
Service des Affaires Juridiques,
Administratives et Foncières**

Membres titulaires	: 56	
Membres suppléants	: 23	
Présents	: 30 + 3	
Votants	: 45	
Convocation et affichage	: 21/09/2023	
Président de séance	: Monsieur	Simon PLENET
Secrétaire de séance	: Monsieur	Jérémy FRAYSSE

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Carlos ALEGRE, Hugo BIOLLEY, Jean-Yves BONNET, Sylvie BONNET, Maryanne BOURDIN, François CHAUVIN, Nathalie CLÉMENT, Olivier DE LAGARDE, Christophe DELORD, Laurence DUMAS, Maxime DURAND, Christelle ETIENNE, Bruno FANGET, Christian FOREL, Jérémy FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Juanita GARDIER, Frédéric GONDRAND, Denis HONORE, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Edith MANTELIN, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Martine OLLIVIER, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Myriam SERVY-CHANAL.

Etaient présents en qualité de conseillers suppléants : Bertrand PIATON, Pierre GUIRRONNET, Danielle SERILLON.

Pouvoirs : Nicole ARCHIER (pouvoir à Ronan PHILIPPE), Damien BAYLE (pouvoir à Christelle ETIENNE), Brigitte BOURRET (pouvoir à Laurence DUMAS), Clément CHAPEL (pouvoir à Maryanne BOURDIN), Claudie COSTE (pouvoir à Laurent MARCE), Romain EVRARD (pouvoir à François CHAUVIN), Yves FRAYSSE (pouvoir à Hugo BIOLLEY), Christian MASSOLA (pouvoir à Thierry LERMET), Catherine MICHALON (pouvoir à Antoinette SCHERER), Richard MOLINA (pouvoir à Simon PLENET), Patrick OLAGNE (pouvoir à Martine OLLIVIER), René SABATIER (pouvoir à Jean-Yves BONNET).

Etaient absents et excusés : Christian ARCHIER, Assia BAIBEN-MEZGUELDI, Virginie BONNET-FERRAND, Nadège COUZON, Sylvette DAVID, Gilles DUFAUD, Vincent DUGUA, Cécilia FARRE, Pascal PAILHA, Agnès PEYRACHE, Marc-Antoine QUENETTE, Yves RULLIÈRE, Michel SEVENIER, Laurent TORGUE.

CC-2023-273 - ATTRACTIVITÉ ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - VIA FLUVIA - LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE EN VUE DE LA REALISATION DE LA VELOURUTE VOIE VERTE VIA FLUVIA A VERNOSC-LES-ANNONAY, THORRENC ET SAINT-DESIRAT

Rapporteur : Monsieur Carlos ALEGRE

Annonay Rhône Agglo est engagée avec cinq autres intercommunalités de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le projet de création d'une véloroute/voie verte d'environ 120 km entre les fleuves Loire et Rhône, dénommée Via Fluvia.

Le tracé prévisionnel est inscrit aux schémas départemental, régional et national des véloroutes et voies vertes et traverse trois départements : l'Ardèche, la Loire et la Haute-Loire.

Le projet s'inscrit dans une vision globale visant à :

- requalifier des cheminements pour les modes doux,

- sécuriser la voie verte et la valoriser en espace public et paysager,
- améliorer l'offre en y attachant les équipements de services et de loisirs dédiés pour un usage pertinent et pérenne,
- valoriser le patrimoine, notamment ferroviaire, par la réutilisation de l'emprise de l'ancienne voie ferrée.

Le caractère d'intérêt général de l'opération est justifié par :

- des enjeux de développement en faveur des modes doux (schéma national des véloroutes et voies vertes, schéma régional des véloroutes et voies vertes Auvergne-Rhône-Alpes, ViaRhôna (itinéraire cyclable de 815 km prévu pour relier le lac Léman à la mer méditerranée), politique cycliste du Département de l'Ardèche, schéma des mobilités actives d'Annonay Rhône Agglo) ;
- la nécessaire protection et valorisation de la richesse naturelle et patrimoniale (nature, paysage et biodiversité) ;
- des besoins d'espace récréatif et de loisirs pour les populations locales et la clientèle touristique ;
- des retombées économiques (retour sur investissement de 1 à 5 ans pour les territoires sur des projets similaires, après la période de mise en route).

Le tracé a fait l'objet de plusieurs études de faisabilité, en 2012-2013 et 2015-2016, qui ont permis de valider le tracé sur le territoire communautaire.

Désormais, ce sont 95 km sur les 120 km prévus qui ont d'ores et déjà été réalisés entre Loire et Rhône.

C'est dans ce contexte qu'Annonay Rhône Agglo prévoit l'aménagement d'une portion de cette véloroute/voie verte sur une distance d'environ 13,5 km traversant, pour ce qui concerne son territoire, les communes de Vernosc-lès-Annonay, Thorrenc et Saint-Désirat.

L'itinéraire sera aménagé en plusieurs sections qui reprennent essentiellement des infrastructures existantes :

- Réutilisation de la plate-forme d'une ancienne voie ferrée, fermée et déclassée
- Voirie partagée sur des emprises de chaussée existante

Le tracé emprunte majoritairement une ancienne emprise de voie ferrée où la plateforme est parfois maintenue (empierrement).

Sur d'autres secteurs, des chaussées circulées ont été créées sur cette emprise.

Une étude d'avant-projet a été réalisée sur ce tronçon entre Vernosc-lès-Annonay et Peyraud (située sur le territoire de la communauté de communes Porte de DrômArdèche), validée à l'été 2023.

Sur les communes situées sur le territoire communautaire d'Annonay Rhône Agglo concernées par le projet, à savoir Vernosc-lès-Annonay, Thorrenc et Saint-Désirat, les négociations foncières pour acquérir les terrains nécessaires à la réalisation de ce projet d'aménagement ont commencé en 2020.

Sur la Commune de Vernosc-lès-Annonay, le tracé nécessaire appartient à la commune (domaine privé), et son utilisation pour les besoins du projet, acquise.

Sur la Commune de Saint-Désirat, certaines parcelles et ouvrages ont d'ores et déjà été acquis par Annonay Rhône Agglo.

D'autres parcelles nécessaires au projet appartiennent à un particulier, avec qui les négociations sont en cours.

D'autres sont la propriété de la cave coopérative de Saint-Désirat, comme une partie du chemin d'évitement de la galerie (AC109, ZA59).

Enfin, certaines parcelles restent la propriété de la Commune de Saint-Désirat.

Sur la Commune de Thorrenc, l'emprise nécessaire au projet appartient à un particulier. Des négociations se sont tenues à plusieurs reprises mais n'ont pu aboutir, compte tenu des attentes financières exprimées par le propriétaire : l'estimation réalisée par le propriétaire est près de 8 fois supérieure à l'estimation réalisée par le service des domaines.

C'est dans ces conditions, et nonobstant le fait que les discussions amiables se poursuivent, qu'il est proposé d'initier une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) en vue, le cas échéant, de recourir à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique afin d'acquiescer les terrains dont la communauté d'agglomération a besoin pour mener à bien le projet de ViaFluvia sur son territoire.

Un dossier annexé (avec plans) à la présente délibération précise les caractéristiques principales de l'opération d'aménagement projetée.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L.110-1 et suivants et R. 111-1 et suivants, L. 121-1 et suivants et R. 131-1 et suivants

VU le Code de l'environnement ;

VU les statuts d'Annonay Rhône Agglo ;

VU la délibération de la Communauté d'agglomération du Bassin d'Annonay du 26 juin 2014 approuvant le projet de véloroute/voie verte sur le territoire communautaire et autorisant le démarrage des négociations foncières avec les propriétaires privés concernés par le tracé ;

CONSIDERANT l'intérêt général que représente ce projet pour la communauté d'agglomération et son bassin de vie, par ses fonctions et implications multiples (transports, économie, tourisme...) ,

CONSIDERANT la nécessité d'aménager l'itinéraire Via Fluvia, véloroute entre Loire & Rhône, afin que l'ensemble des acteurs du territoire puissent bénéficier des retombées économiques directes ou indirectes,

CONSIDERANT l'implication de l'ensemble des acteurs publics dans le projet (Communes, EPCI, Départements, Région, État...),

CONSIDERANT la nécessaire maîtrise du foncier par la Communauté d'agglomération ;

CONSIDERANT ainsi la nécessité de procéder à l'acquisition des parcelles situées sur le tracé du projet, si nécessaire par la voie de la procédure d'expropriation,

CONSIDERANT qu'il est possible que soit organisée une enquête conjointe regroupant :

- L'enquête publique d'utilité publique, en application des dispositions des articles L.110-1 et suivants et R. 111-1 et suivants du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- L'enquête parcellaire en application des articles L. 131-1 et suivants et R.131-1 et suivants du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE le recours à une procédure de déclaration d'utilité publique au profit de la communauté d'agglomération en vue de l'aménagement de la Via Fluvia sur le territoire communautaire ;

APPROUVE le principe du recours à l'expropriation si les négociations à l'amiable, engagées, ne devaient pas pouvoir aboutir, afin de mener à bien le projet,

AUTORISE en conséquence Monsieur le Président à solliciter Madame la Préfète de l'Ardèche pour l'ouverture d'une enquête publique unique, réalisée au titre du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, intégrant l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet et l'enquête parcellaire ;

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter Madame la Préfète de l'Ardèche afin qu'elle transmette au Juge de l'Expropriation l'entier dossier aux fins de délivrance d'une Ordonnance d'Expropriation ;

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches ou formalités et à signer tous les actes et documents que la présente procédure de DUP et d'expropriation, le cas échéant, rendrait nécessaire ;

Fait à Davézieux le : 02/10/23
Publié le : 05/10/23
Transmis en sous-préfecture le : 03/10/23
Identifiant télétransmission : 007-200072015-20230928-44462-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Le Président

Simon PLENET